

Avis de la FEHAP sur le modèle de financement de la MIG précarité, pour la campagne 2014

En liminaire, la FEHAP tient à rappeler ses positions énoncées lors du pacte de confiance et dans le cadre de la rénovation du service public hospitalier : la fédération est ainsi favorable au scénario B, sous réserve de l'évolution du modèle dans le cadre de la Stratégie Nationale de Santé et des missions de service public (cf. courrier 2013-055 AD/DC du 18 juillet 2013 (FHF-FEHAP)).

Sur le principe de l'application du FDEP en 2014, la FEHAP est favorable à l'introduction d'un nouveau critère explicatif de modulation de la MIG précarité, venant enrichir le modèle actuel, qui repose sur des éléments historiques de 2009 (CMU-CMUc-AME). En 2014, l'application du critère populationnel (indice de défavorisation sociale : FDEP) pourrait être pris en compte dans le modèle, à hauteur de 10% de son impact financier.

Rappel des scénarios DGOS :

Le scénario A propose de répartir l'enveloppe globale de 150 millions d'euros entre l'ensemble des établissements, quel que soit leur statut. Le modèle transitoire se décomposerait entre 10% au regard du critère FDEP et 90% sur la base des critères historiques. Le scénario B propose de conserver deux enveloppes distinctes, soit 143 millions d'euros pour le secteur ex-DG et 7 millions d'euros pour le secteur ex-OQN. Le modèle transitoire se décomposerait également entre 10% au regard du critère FDEP et 90% sur la base des critères historiques.

La FEHAP retient le scénario B, qui assure une stabilité des enveloppes, et évite toute redistribution qui s'appuierait sur des bases financières historiques objectivées sur des données de 2009.

Quant à une application différenciée du modèle pour les nouveaux entrants, pour la FEHAP, il paraît plus équitable d'appliquer le même principe à l'ensemble des établissements, qu'ils bénéficient déjà d'un financement au titre de la précarité ou non. En conséquence, nous proposons de retenir une part de 10% au regard du critère FDEP et 90% sur les critères historiques pour les nouveaux entrants.

La part historique des nouveaux entrants devra être financée sur les mesures nouvelles 2014, et non par redistribution de l'enveloppe existante.

Toujours pour des raisons d'équité, si de nouveaux établissements entrent sur la base des critères du modèle, il nous semble justifié d'écarter les établissements qui bénéficient actuellement d'un tel financement mais n'atteignent plus le seuil de 40 K€ après application de la modulation 2014.

Sur l'actualisation des données historiques en cours de campagne 2014 :

Tout d'abord, la FEHAP est défavorable à tout ajustement infra-annuel du modèle. Une telle démarche peut difficilement être appréhendée dans la construction de l'EPRD. Il est donc nécessaire de retenir une seule méthodologie par an, pour allouer cette dotation.

Concernant l'actualisation des données AME-CMU-CMUC du modèle historique, sous réserve du délai d'obtention et de la fiabilité des données CNAMTS, sur les séjours 2012, la FEHAP souhaite préalablement analyser les impacts qui en découlent.

Il est proposé une pondération entre la prise en compte des séjours AME et CMUC. Pour la FEHAP, il est nécessaire de poursuivre les travaux mesurant la pertinence et les différences de chacun de ces deux critères avant de pouvoir envisager une pondération.

La DGOS propose enfin que l'impact financier global de la modulation 2014 ne dépasse pas -20% de la MIG 2013 des établissements concernés. Pour la FEHAP, ce seuil semble important pour des établissements dont la MIG 2013 est élevée. C'est pourquoi elle propose de limiter l'impact 2014 à 10%, ce qui permettra, dans la phase de transition, de lisser les effets revenus.

En complément, la FEHAP s'interroge sur le calibrage de l'enveloppe MIG précarité de 150 millions d'euros au regard de la base historique et des éléments que l'on souhaite réellement financer au travers de cette MIG. Cette enveloppe correspond-elle globalement aux moyens qui doivent être déployés pour cette mesure ? Il sera nécessaire d'étudier ce point en parallèle du modèle cible, pour garantir un juste financement sur l'ensemble du territoire.